

----  
Direction des Sports

**ARRIVÉE DU GRAND PRIX DES HAUTS DE FRANCE 4 JOURS DE DUNKERQUE.**

Le Maire de Dunkerque,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'Arrêté Général de Circulation et de Stationnement n° 2015/1890 du 10 avril 2015

Considérant que l'organisation de ARRIVÉE DU GRAND PRIX DES HAUTS DE FRANCE 4 JOURS DE DUNKERQUE. rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/05/2024 au 19/05/2024 ROUTE DU MOLE 1, BOULEVARD ALEXANDRE III, PLACE JEAN BART, PLACE DU COMMANDANT DEWULF, BOULEVARD SAINTE-BARBE, RUE JEAN-BAPTISTE ROYER, RUE DU PRESIDENT POINCARE, PLACE DU GENERAL DE GAULLE, RUE CLEMENCEAU, RUE DES SOEURS BLANCHES, ROUTE DE MARDYCK, ROUTE DE FORT-MARDYCK, ROUTE DE MARDYCK (D1), ROUTE DU FOSSE DEFENSIF, CHAUSSEE DES DARSEES, AVENUE MAURICE SCHUMANN, AVENUE DE L'UNIVERSITE, QUAI DE LA CITADELLE, QUAI DU RISBAN, PLACE DU MINCK, QUAI DES AMERICAINS, RUE GUSTAVE DEGANS, RUE DE LA CARTOUCHERIE, RUE DU CONTRE-TORPILLEUR LE TRIOMPHANT, RUE DES CHANTIERS DE FRANCE, AVENUE DES BANCS DE FLANDRES, AVENUE DES BORDEES, PONT LUCIEN LEFOL, PLACE PAUL ASSEMAN, RUE DE LA PLAGE, DIGUE DES ALLIES, DIGUE DE MER, PLACE DU CENTENAIRE, RUE CLAUDE PROUVOYEUR, RUE DE GEMBLOUX, BOULEVARD DU 8 MAI 1945, AVENUE DE LA MER, AVENUE KLEBER, PLACE TURENNE, AVENUE FAIDHERBE, AVENUE DES BAINS, RUE DE LA VICTOIRE, RUE DU JEU DE PAUME, RUE BENJAMIN MOREL, RUE DE LA PORTE D'EAU, RUE DU 110EME REGIMENT D'INFANTERIE, RUE JEAN DELVALLEZ, RUE DU PONCEAU - LUCIEN DUFFULER, RUE BELLE VUE, RUE DU MAGASIN GENERAL, RUE THEVENET, RUE JEAN BART, RUE DES CHAUDRONNIERS, RUE DE LA MAURIENNE, RUE DU MARECHAL FRENCH, RUE DU CHATEAU et RUE MILITAIRE

**ARRÊTE**

**Article 1 FOURRIERE:**

À compter du Samedi 18 mai 2024 20h00 au Dimanche 19 mai 2024 à 20h00, Les véhicules en stationnement interdit seront considérés comme gênant pour le bon déroulement de la manifestation, seront enlevés par les soins des services de Police et stockés, à DUNKERQUE., ROUTE DU MOLE 1 (Dunkerque) quai FREYCINET 3 hors parking relais aménagé. à DUNKERQUE.

**Article 2 STATIONNEMENT:**

À compter du Samedi 18 mai 2024 à 18h00 au Dimanche 19 mai 2024 à Fin de manifestation, le stationnement des véhicules est interdit:

- BOULEVARD ALEXANDRE III (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- PLACE JEAN BART
- PLACE DU COMMANDANT DEWULF (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- BOULEVARD SAINTE-BARBE (Dunkerque) de la Rue DUPOUY à la RUE DU 110EME REGIMENT D'INFANTERIE.
- PARKING BOULEVARD SAINTE-BARBE (Dunkerque) DES DEUX COTES
- RUE JEAN-BAPTISTE ROYER (Dunkerque) du BOULEVARD SAINTE-BARBE à la RUE DU PRÉSIDENT POINCARÉ.
- RUE DU PRESIDENT POINCARE (Dunkerque) dans la TOTALITÉ
- PLACE DU GENERAL DE GAULLE (Dunkerque) dans la TOTALITÉ, avec les PARKINGS en TOTALITÉ.
- PLACE DU GENERAL DE GAULLE (Dunkerque) PARKING à CÔTÉ DE LA POSTE.
- RUE CLEMENCEAU (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE DES SOEURS BLANCHES (Dunkerque) de la RUE BOURGOGNE à la RUE DU JEU DE PAUME.

à DUNKERQUE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 STATIONNEMENT:**

Le Samedi 18 mai 2024 à 20H00 au Dimanche 19 mai 2024 à 15H30, le stationnement des véhicules est interdit :

- ROUTE DE MARDYCK
- ROUTE DE FORT-MARDYCK (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.

à DUNKERQUE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### **Article 4 CIRCULATION:**

Le DIMANCHE 19 MAI 2024 DE 07H00 à FIN DE MANIFESTATION, la circulation des véhicules est interdite:

- BOULEVARD ALEXANDRE III (Dunkerque) de la PLACE DE LA RÉPUBLIQUE à la PLACE JEAN BART
- BOULEVARD SAINTE-BARBE (Dunkerque) de la PLACE JEAN BART à la RUE DU 110EME RÉGIMENT D'INFANTERIE.

à DUNKERQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

#### **Article 5 CIRCULATION:**

Le Dimanche 19 mai 2024 de 13H00 à 15H30, la circulation des véhicules est interdite :

- ROUTE DE MARDYCK (D1) (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- ROUTE DE FORT-MARDYCK (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- ROUTE DU FOSSE DEFENSIF (Dunkerque) de la ROUTE DE FORT-MARDYCK à la CHAUSSÉE DES DARSEES.
- CHAUSSEE DES DARSEES (Dunkerque) dans la TOTALITÉ.

à DUNKERQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

#### **Article 6 STATIONNEMENT:**

Le stationnement de tous les véhicules (sauf organisation et services publics) sera interdit :

À compter du Samedi 18 mai 2024 de 20h00 à Dimanche 19 mai 2024 Fin de manifestation.

:

- AVENUE MAURICE SCHUMANN (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- PARKING AVENUE MAURICE SCHUMANN QUAI FREYCINET 2 DANS LA TOTALITÉ (Dunkerque).
- AVENUE DE L'UNIVERSITE (Dunkerque) de L'AVENUE MAURICE SCHUMANN au QUAI DE BREST.
- QUAI DE LA CITADELLE (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- QUAI DU RISBAN (Dunkerque) du QUAI DE LA CITADELLE à la RUE LHERMITTE.
- PLACE DU MINCK (Dunkerque) ENTRÉE DU PORT
- PLACE DU MINCK (Dunkerque) des QUAI DES HOLLANDAIS à la RUE DU LEUGHENAER.
- QUAI DES AMERICAINS (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE GUSTAVE DEGANS (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ
- RUE DE LA CARTOUCHERIE (Dunkerque) de la RUE GUSTAVE DEGANS à la RUE DU CONTRE TORPILLEUR LE TRIOMPHANT.
- RUE DU CONTRE-TORPILLEUR LE TRIOMPHANT (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE DES CHANTIERS DE FRANCE (Dunkerque) de la RUE DU CONTRE TORPILLEUR LE TRIOMPHANT au BOULEVARD NELSON MANDELA.
- AVENUE DES BANCS DE FLANDRES (Dunkerque) du BOULEVARD NELSON MANDELA à L'AVENUE DES BORDÉES.
- AVENUE DES BORDEES (Dunkerque) de L'AVENUE DES BANCS DE FLANDRES à la RUE MILITAIRE
- PONT LUCIEN LEFOL (Dunkerque) AVEC LE PARKING DU LAAC.
- PLACE PAUL ASSEMAN (Dunkerque) de la RUE MARCEL SAILLY à la RUE DE LA PLAGE.
- RUE DE LA PLAGE (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- DIGUE DES ALLIES (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- DIGUE DE MER (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- PLACE DU CENTENAIRE
- RUE DE LA LICORNE (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE DE GEMBLOUX (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- BOULEVARD DU 8 MAI 1945 (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- AVENUE DE LA MER (Dunkerque) de L'AVENUE ABOUT à L'AVENUE KLÉBER.
- AVENUE KLEBER (Dunkerque) de L'AVENUE DE LA MER à PLACE TURENNE.
- PLACE TURENNE (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- AVENUE FAIDHERBE (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- AVENUE DES BAINS (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE DE LA VICTOIRE (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE DU JEU DE PAUME (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE BENJAMIN MOREL (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE DE LA PORTE D'EAU (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE DU 110EME REGIMENT D'INFANTERIE (Dunkerque) du ROND POINT EMMERY au BOULEVARD SAINT BARBE.
- BOULEVARD ALEXANDRE III (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE JEAN DELVALLEZ (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE DU PONCEAU - LUCIEN DUFFULER (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE BELLE VUE (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE DU MAGASIN GENERAL (Dunkerque) de la RUE BELLE VUE à L'AVENUE MAURICE SCHUMANN.
- RUE CLEMENCEAU (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE THEVENET (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE JEAN BART (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.

- RUE DES CHAUDRONNIERS (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE DE LA MAURIENNE (Dunkerque) de la RUE DE LA PANNE à RUE CLEMENCEAU.
- RUE DU MARECHAL FRENCH (Dunkerque) de la RUE DE LA PANNE à la RUE CLEMENCEAU.
- RUE DU CHATEAU (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE MILITAIRE (Dunkerque) partie comprise entre L'AVENUE DES BORDÉES et le PONT LEFOL.

à DUNKERQUE

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **Article 7 CIRCULATION**

Le DIMANCHE 19 MAI 2024 13 HEURES à FIN DE MANIFESTATION, la circulation des véhicules est interdite :

- AVENUE MAURICE SCHUMANN (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- PARKING DANS LA TOTALITÉ (Dunkerque)
- AVENUE DE L'UNIVERSITE (Dunkerque) de L'AVENUE MAURICE SCHUMANN au QUAI DE BREST.
- QUAI DE LA CITADELLE (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- QUAI DU RISBAN (Dunkerque) du QUAI DE LA CITADELLE à la RUE LHERMITTE.
- PLACE DU MINCK (Dunkerque) ENTRÉE DU PORT
- PLACE DU MINCK (Dunkerque) des QUAI DES HOLLANDAIS à la RUE DU LEUGHENAER.
- QUAI DES AMERICAINS (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE GUSTAVE DEGANS (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ
- RUE DE LA CARTOUCHERIE (Dunkerque) de la RUE GUSTAVE DEGANS à la RUE DU CONTRE TORPILLEUR LE TRIOMPHANT.
- RUE DU CONTRE-TORPILLEUR LE TRIOMPHANT (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE DES CHANTIERS DE FRANCE (Dunkerque) de la RUE DU CONTRE TORPILLEUR LE TRIOMPHANT au BOULEVARD NELSON MANDELA.
- AVENUE DES BANCS DE FLANDRES (Dunkerque) du BOULEVARD NELSON MANDELA à L'AVENUE DES BORDÉES.
- AVENUE DES BORDEES (Dunkerque) de L'AVENUE DES BANCS DE FLANDRES à la RUE MILITAIRE
- PONT LUCIEN LEFOL (Dunkerque) AVEC LE PARKING DU LAAC.
- PLACE PAUL ASSEMAN (Dunkerque) de la RUE MARCEL SAILLY à la RUE DE LA PLAGE.
- RUE DE LA PLAGE (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- DIGUE DES ALLIES (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- DIGUE DE MER (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- PLACE DU CENTENAIRE
- RUE DE LA LICORNE (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE DE GEMBLOUX (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- BOULEVARD DU 8 MAI 1945 (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- AVENUE DE LA MER (Dunkerque) de L'AVENUE ABOUT à L'AVENUE KLÉBER.
- AVENUE KLEBER (Dunkerque) de L'AVENUE DE LA MER à PLACE TURENNE.
- PLACE TURENNE (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- AVENUE FAIDHERBE (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- AVENUE DES BAINS (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE DE LA VICTOIRE (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE DU JEU DE PAUME (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE BENJAMIN MOREL (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE DE LA PORTE D'EAU (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE DU 110EME REGIMENT D'INFANTERIE (Dunkerque) du ROND POINT EMMERY au BOULEVARD SAINT BARBE.
- BOULEVARD SAINTE-BARBE (Dunkerque) de la RUE DU 110EME RÉGIMENT D'INFANTERIE à la PLACE JEAN BART.
- PLACE JEAN BART (Dunkerque)
- BOULEVARD ALEXANDRE III (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE JEAN DELVALLEZ (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE DU PONCEAU - LUCIEN DUFFULER (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE BELLE VUE (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE DU MAGASIN GENERAL (Dunkerque) de la RUE BELLE VUE à L'AVENUE MAURICE SCHUMANN.
- RUE CLEMENCEAU (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ
- RUE DU PRESIDENT POINCARÉ (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE THEVENET (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE JEAN BART (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE DES CHAUDRONNIERS (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- PLACE DU GENERAL DE GAULLE (Dunkerque) PARKING COMPRIS.
- RUE JEAN-BAPTISTE ROYER (Dunkerque) du BOULEVARD SAINT BARBE à la RUE DU PRESIDENT POINCARÉ.
- RUE DE LA MAURIENNE (Dunkerque) de la RUE DE LA PANNE à la RUE CLEMENCEAU.
- RUE DU MARECHAL FRENCH (Dunkerque) de la RUE DE LA PANNE à la RUE CLEMENCEAU.

- RUE DES SOEURS BLANCHES (Dunkerque) partie comprise entre la RUE DE BOURGOGNE et la RUE DU JEU PAUME.
- RUE DU CHATEAU (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.

à DUNKERQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

#### **Article 8 POINTS DE CISAILLEMENT:**

Le Dimanche 19 mai 2024 de 13H00 à FIN DE MANIFESTATION, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue :

- ROUTE DU FOSSE DEFENSIF à l'intersection RUE DU LAPIN BLANC et RUE NOUVELLE (Dunkerque)
- à l'intersection de l'AVENUE FAIDHERBE et de l'AVENUE DE LA LIBERATION HENRI LOORIUS.
- à l'intersection de l'AVENUE DES BAINS et de la PLACE DE LA VICTOIRE
- à l'intersection du BOULEVARD ALEXANDRE III et de la RUE DES FUSILIERS MARINS
- BOULEVARD SAINTE-BARBE (Dunkerque) à l'intersection RUE DU 110° RÉGIMENT D'INFANTERIE et BOULEVARD SAINTE BARBE côté droit

à DUNKERQUE, Dimanche 19 mai 2024 de 13h00 à FIN DE MANIFESTATION., par périodes n'excédant pas 10 minutes.

#### **Article 9 FEUX TRICOLORES POSITION CLIGNOTANT**

Le Dimanche 19 mai 2024 de 13h00 à 15h30, les feux tricolores de circulation seront mis en position clignotant :

- ROUTE DE FORT-MARDYCK intersection RUE DU MOULIN / RUE JEAN DECONINCK
- ROUTE DE FORT-MARDYCK intersection ROUTE DU FOSSÉ DÉFENSIF D625
- ROUTE DU FOSSE DEFENSIF intersection RUE NOUVELLE / RUE DU LAPIN BLANC.
- CHAUSSEE DES DARSEES intersection ROUTE DE L'OUVRAGE Port 2020 à 2120.
- RUE DU MAGASIN GENERAL intersection RUE DE LA SAMARITAINE.

à DUNKERQUE.

#### **Article 10 FEUX TRICOLORES POSITION CLIGNOTANT:**

Le Dimanche 19 mai 2024 de 13H00 à 17H30, les feux tricolores de circulation seront mis en position clignotant :

- RUE DU MAGASIN GENERAL intersection AVENUE MAURICE SCHUMAN / ROUTE DE L'ÎLE JEANTY
- AVENUE MAURICE SCHUMANN intersection QUAI DE BREST / AVENUE DE L'UNIVERSITÉ.
- PLACE DU MINCK intersection ENTRÉE PORT / RUE DES ARBRES.
- PLACE DU MINCK intersection QUAI DES AMÉRICAINS.
- RUE DE LA CARTOUCHERIE intersection RUE GUSTAVE DEGANS.
- RUE DES CHANTIERS DE FRANCE intersection RUE DU CONTRE-TORPILLEUR LE TRIOMPHANT.
- RUE DES CHANTIERS DE FRANCE intersection AVENUE DES BORDÉES / AVENUE DES BANCS DE FLANDRE.
- AVENUE DE LA MER intersection AVENUE KLÉBER.
- AVENUE FAIDHERBE intersection AVENUE ADOLPHE GEERAERT.
- AVENUE FAIDHERBE intersection AVENUE DE LA LIBÉRATION
- AVENUE DES BAINS intersection RUE DES CHANTIERS DE FRANCE.
- AVENUE DES BAINS intersection RUE DU LEUGHENAER / BOULEVARD PAUL VERLEY.
- BOULEVARD SAINTE-BARBE intersection rue du 110ème RÉGIMENT D'INFANTERIE / RUE DE LA CUNETTE
- BOULEVARD SAINTE-BARBE intersection RUE DU SUD / RUE DU PRÉSIDENT POINCARÉ.
- BOULEVARD SAINTE-BARBE intersection RUE ROYER.
- BOULEVARD SAINTE-BARBE intersection RUE DUPOUY.
- BOULEVARD ALEXANDRE III intersection RUE DES FUSILIERS MARINS / RUE DE L'ÉCLUSE DE BERGUES / RUE JEAN DELVALLEZ.
- RUE JEAN DELVALLEZ intersection RUE PONCEAU.

à DUNKERQUE.

#### **Article 11**

Le 19/05/2024, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu la distribution de prospectus sera permis avant l'arrivée de la course et cette distribution est néanmoins rigoureusement interdite dans la partie comprise entre la flamme rouge annonçant le dernier kilomètre et la ligne d'arrivée, ainsi qu'a l'annonce de l'arrivée des coureurs sur l'ensemble des itinéraires. Le jet de prospectus est rigoureusement interdit sur le parcours de l'épreuve à DUNKERQUE. Sur l'ensemble du circuit à DUNKERQUE.

#### **Article 12**

À compter du 18/05/2024 et jusqu'au 19/05/2024, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu Le dimanche 19 mai 2024, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu la vente ambulante est rigoureusement interdite sur les itinéraires de la course et dérogation est faite au présent article pour ce qui concerne les voitures munies d'un macaron officiel justifiant sa participation aux épreuves sur le circuit à Dunkerque. Sur l'ensemble du circuit

à DUNKERQUE.

**Article 13**

Le 19/05/2024, Le dimanche 19 mai 2024 , par exception, les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière, activités médicales, services publics, transports réguliers de voyageurs, en particulier ceux assurant des correspondances à la gare ferroviaires, ambulances, service d'incendie. Électricité de France (en cas de réparation urgente) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites sous réserve d'en justifier auprès du service d'ordre. Toutes les interdictions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de maintien de l'ordre, sur l'ensemble du circuit à DUNKERQUE., Sur l'ensemble du circuit à DUNKERQUE. à DUNKERQUE.

**Article 14**

Le 19/05/2024, Le dimanche 19 mai 2024, outre les voitures suiveuses, seuls les véhicules officiels de la course munis d'un macaron à l'avant et de la plaque officielle délivrée par l'organisateur seront admis à suivre les épreuves. Ils devront se garer sur le parking qui leur seront réservés et se soumettre à la discipline de la course. Tout manquement grave aux règles de la circulation générale entrainera la mise hors course, sur l'ensemble du circuit à DUNKERQUE.

**Article 15**

Le 19/05/2024, Le dimanche 19 mai 2024, sur l'ensemble du parcours de l'épreuve, les services de polices et les commissaires de course des 4 jours pourront faire circuler le conducteur dont le véhicule entraverait la bonne marche de la course sur l'ensemble du circuit à DUNKERQUE., Sur l'ensemble du circuit à DUNKERQUE.

L'itinéraire sera matérialisé par des barrières et de la rubalise.

Ce dispositif sera mis en place par l'organisateur et retiré à l'issue de la manifestation.

Les panneaux réglementaires interdisant le stationnement des véhicules devront être impérativement posés 48h minimum avant le démarrage des travaux ou de la manifestation..

Cette disposition devra être communiquée aux services de la police municipale par voie électronique (adresse générique : pmvoirie@ville-dunkerque.fr) accompagnée d'une photo de l'arrêté.

**Article 16**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage ( ou de sa notification pour les actes individuels), par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 17**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Demandeur et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent acte est certifié exécutoire

Fait à Dunkerque,

à compter du  
Pour le Maire,

L'adjoint Délégué,  
Arrêté notifié le :